



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 7 avril 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 7 avril 2026, à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean Claude PINEL, Doyen d'âge.

CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50
En exercice : 50
Présents : 49
Nombre de pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} avril 2026

Date de publication : 1^{er} avril 2026

Présents :

ALBOUI Alain	SOUAL
ALIBERT Jean-Luc	SOUAL
ARMENGAUD Jacques	SAIX
BALAROT Jean-Luc	LESCOUT
BAUDUIN Chantal	DOURGNE
BERRO Jean-Christophe	PUYLAURENS
BIÉZUS Patrice	SAINT SERNIN LES LAVAU
BRUNO Christophe	MOUZENS
CASTAGNÉ Patricia	SAIX
CAUQUIL Patricia	VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
DE MAULÉON DE BRUYÈRES Nerte	LAGARDIOLLE
DELPAS Corinne	SOUAL
DUARTE Fernand	SAIX
DURAND Olivier	LACROISILLE
ESTÈVE Vincent	SAINT- AFFRIQUE LES MONTAGNES
FOGLIENI Magali	AGUTS
FRÈDE Raymond	SAINT GERMAIN DES PRÈS
GAVALDA Serge	LESCOUT
GIRONIS Benoît	PÉCHAUDIER
GOURC Laura	SEMALENS
GOZE Martine	SOUAL
GRAND Jean-Claude	SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES
GRANGIS Laurent	DOURGNE
HÉRAILH Pierre	CUQ-TOULZA

HERLIN Philippe	VERDALLE
JEAY Guillaume	SAINT AVIT
LE ROY Dominique	PUYLAURENS
MARSAL Maryse	SAIX
MONTAGNÉ Jacques	VIVIERS- LÈS-MONTAGNES
MUSQUÈRE Bruno	APPELLE
NARDI Sandrine	MAURENS-SCOPONT
ORBILLOT Pascal	MASSAGUEL
PAILHÉ Patricia	SAINT GERMAIN DES PRÈS
PÉRES Philippe	SAIX
PINEL Bernard	BERTRE
PINEL Jean-Claude	CUQ-TOULZA
PLAZOLLES Éric	SÉMALENS
PUJOL Laetitia	CAMBOUNET SUR LE SOR
RIVALS MAURY Géraldine	PUYLAURENS
ROUANET Géraldine	PUYLAURENS
ROZES Éric	CAMBOUNET SUR LE SOR
SABARTHES Roland	ALGANS-LASTENS
VALAX PAGES Danielle	PUYLAURENS
VANDJEE Karine	VERDALLE
VEITH Annette	SÉMALENS
VEUILLET Alain	VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
VIERNE Vanessa	ESCOUSSENS
VIRVES Pierre	CAMBON LES LAVAU
VRIGNEAU Antoine	SAIX

Membres représentés : CLÉMENT Christian (procuration à Mme VIERNE)

Membres excusés : néant

Secrétaire de Séance : GOURC Laura

Installation des membres du conseil :

Les membres du conseil, présents et absents sont installés à compter de cette date dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Quorum

M. le Président constate que le quorum est atteint, 49 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Installation des nouveaux membres du conseil communautaire
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24/02/2026
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil communautaire

DÉLIBÉRATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

- Élection du Président
- Composition du bureau communautaire
- Élection des Vice-présidents
- Élection des autres membres du bureau
- Lecture de la Charte de l'Élu local
- Délégation d'attribution du conseil communautaire au Président
- Délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau
- Commission d'appel d'offres : modalités de dépôt des candidatures
- Indemnités des élus

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 février est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

D2026_001_118 : COMMANDE PUBLIQUE : Contrat d'assurance responsabilité civile financière des gestionnaires publics auprès de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (Amf)

- Contrat APICO groupe auprès d'ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES (Amf), 75214 Paris Cedex, SIRET : 784 394 397 00029, pour de garantir la responsabilité pécuniaire des gestionnaires publics.
- Cotisation annuelle : 3 494.97 € TTC.

D2026_002_322 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Cession du véhicule PEUGEOT 307 immatriculé 1450 SW 81

- À Monsieur Philippe SACAZES pour le montant de mille-huit-cent-un euros (1 801 €)

D2026_003_118 : COMMANDE PUBLIQUE : Prestations de conseil et de représentation devant le Conseil d'État

- Contrat avec la SCP BOUCARD et MAMAN, 75016 PARIS pour défendre les intérêts de la communauté de communes devant le Conseil d'État, dans le cadre du pourvoi en cassation et de la demande de sursis à exécution des travaux A 69.
- Forfait global de rémunération : 10 000 € h.t, dont 6 000 € h.t pour la défense dans la procédure en sursis à exécution et 4 000 € h.t dans le cadre de la procédure au fond.

DÉLIBÉRATIONS

Intervention de M. Serge GAVALDA : il indique que les maires se sont réunis la semaine dernière et qu'il avait été proposé de créer 13 commissions avec 2 vice-présidents par commission, pour une représentation de toutes les communes et un partage des indemnités de sorte que l'enveloppe indemnitaire ne soit pas en augmentation. Il lui semble dommageable que dans ce mandat aucun nouvel élu ne soit envisagé à cette fonction, alors que dans le précédent 8 vice-présidences avaient été attribuées à de nouveaux élus.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Élection du Président

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Jean-Claude PINEL, le conseil communautaire constitue le bureau de vote pour lequel sont désignés quatre assesseurs : Mme. Vanessa VIERNE, M. Bruno MUSQUÈRE, M. Guillaume JEAY, M. Benoit GIRONIS et une secrétaire, Mme Corinne DELPAS.

DEL n°2026_022_511

Élection du Président de la communauté de communes Sor et Agout

Par transposition des articles L 2122-1 à L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, les dispositions applicables à l'élection des maires et des adjoints s'appliquent à l'élection du président d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a précisé, au sein de l'article L. 5211-10 du CGCT, que l'ensemble des membres du bureau, qu'il s'agisse du président ou des autres membres, tels que les vice-présidents, sont élus au scrutin uninominal secret majoritaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est élu).

Il est rappelé que les ressortissants de l'Union européenne ne peuvent toutefois pas être élus président ou membre du bureau d'un conseil communautaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; et L 2122-1 à L 2122-8,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Président et membres du bureau annexé à la présente délibération,
- Vu les résultats du scrutin,

Après avoir procédé au vote,

- **CONSTATE** que :
 - M. Jean-Luc ALIBERT a obtenu 44 voix.
 - M. Alain VEUILLET a obtenu 3 voix.
- **PROCLAME** M. Jean-Luc ALIBERT, Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, et le déclare installé.
Celui-ci a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de la séance.

Le Président de la communauté de communes nouvellement élu prend la présidence de la séance.

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Composition du bureau communautaire : détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

Intervention de M. Jean-Claude GRAND : la commune de Saint Affrique les Montagnes avait demandé à ce que le bureau comporte des délégués supplémentaires. Toutefois la création de 2 à 3 postes de vice-présidents supplémentaires par rapport au mandat précédent lui semble un mauvais signal envoyé. Par conséquent il est contre la création de 12 postes de vice-présidents et estime préférable de rester à 10. Pour cette raison il s'abstiendra lors du vote.

DEL n°2026_023_512

Composition du bureau communautaire : détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, de plusieurs vice-présidents, dont le nombre est déterminé par le conseil avant de procéder à leur élection, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant à la majorité simple, mais ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder 15 vice-présidents.

Par exception, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Afin d'assurer une représentation de toutes les communes de l'EPCI, il est proposé par dérogation de porter le nombre de vice-présidents à 12 et le nombre des autres membres à 14.

Le conseil de communauté,

- Vu les articles L.5211-10 et L. 5211-12 alinéa 4 et 5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes Sor et Agout en vigueur,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2025 relatif à la composition du conseil communautaire et à la répartition des sièges par commune à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 suffrages pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** de fixer la composition du bureau communautaire comme suit :

Nombre de Vice-président	Autres membres
12	14

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Élection des Vice-Présidents de la communauté de communes Sor et Agout

Le bureau de vote est à nouveau constitué pour procéder à l'élection au scrutin secret uninominal de chacun des 12 Vice-présidents.

DEL n°2026_024_511

Élection des Vice-Présidents de la communauté de communes Sor et Agout

Les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L 2122-7,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2026 fixant la composition du bureau et le nombre de vice-présidents à 12,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des membres du bureau annexé à la présente délibération,
- Vu les résultats du scrutin,

Après avoir constaté le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

1^{er} vice-président :

46 suffrages exprimés pour Monsieur Éric ROZÈS

- **PROCLAME** Monsieur Éric ROZÈS en qualité de 1^{er} Vice-Président

2^{ème} vice-président :

42 suffrages exprimés pour Monsieur Philippe PÉRES

- **PROCLAME** Monsieur Philippe PÉRES en qualité de 2^{ème} Vice-Président

3^{ème} vice-président :

42 suffrages exprimés pour Madame Annette VEITH

- **PROCLAME** Madame Annette VEITH en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente

4^{ème} vice-président :

46 suffrages exprimés pour Madame Géraldine ROUANET

- **PROCLAME** Madame Géraldine ROUANET en qualité de 4^{ème} Vice-Présidente

5^{ème} vice-président :

46 suffrages exprimés pour Monsieur Christophe BRUNO

- **PROCLAME** Monsieur Christophe BRUNO en qualité de 5^{ème} Vice-Président

6^{ème} vice-président :

45 suffrages exprimés pour Monsieur Patrice BIÉZUS

- **PROCLAME** Monsieur Patrice BIÉZUS en qualité de 6^{ème} Vice-Président

7^{ème} vice-président :

45 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Claude PINEL

- **PROCLAME** Monsieur Jean-Claude PINEL en qualité de 7^{ème} Vice-Président

8^{ème} vice-président :

42 suffrages exprimés pour Monsieur Pascal ORBILLOT

- **PROCLAME** Monsieur Pascal ORBILLOT en qualité de 8^{ème} Vice-Président

9^{ème} vice-président :

38 suffrages exprimés pour Monsieur Raymond FREDE

16 suffrages exprimés pour Monsieur Guillaume JEAY

- **PROCLAME** Monsieur Raymond FREDE en qualité de 9^{ème} Vice-Président

10^{ème} vice-président :

42 suffrages exprimés pour Monsieur Jacques ARMENGAUD

- **PROCLAME** Monsieur Jacques ARMENGAUD en qualité de 10^{ème} Vice-Président

11^{ème} vice-président :

41 suffrages exprimés pour Monsieur Philippe HERLIN

- **PROCLAME** Monsieur Philippe HERLIN en qualité de 11^{ème} Vice-Président

12^{ème} vice-président :

34 suffrages exprimés pour Monsieur Christian CLÉMENT
12 suffrages exprimés pour Madame Danielle VALAX PAGES.

- **PROCLAME** Monsieur Christian CLÉMENT en qualité de 12^{ème} Vice-Président
- **INSTALLE** lesdits vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Élection des autres membres du bureau

DEL n°2026_025_511

Élection des autres membres du bureau

Il convient, de procéder à l'élection des autres membres du Bureau dans les mêmes conditions que pour les vice-présidents, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des autres membres du bureau, au scrutin uninominal à trois tours, poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Il est procédé, selon ces modalités du scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autre que le président et les vice-présidents.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L 2122-7,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2026 fixant la composition du bureau et notamment des autres membres à 14,
- Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération,
- Vu les résultats du scrutin,

Après avoir constaté le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

1. Mme. Magali FOGLIENI (Aguts) : 49 voix
2. M. Roland SABARTHES (Algans-Latens) : 49 voix
3. M. Bruno MUSQUÈRE (Appelle) : 49 voix
4. M. Bernard PINEL (Bertre) : 48 voix
5. M. Pierre VIRVES (Cambon Les Lavour) : 49 voix
6. M. Laurent GRANGIS (Dourgne) : 49 voix
7. M. Olivier DURAND (Lacroisille) : 49 voix
8. Mme. Nerte De MAULÉON De BRUYÈRES (Lagardiolle) : 49 voix
9. M. Serge GAVALDA (Lescout) : 49 voix
10. Mme Sandrine NARDI (Maurens Scopont) : 50 voix
11. M. Benoit GIRONIS (Péchaudier) : 50 voix
12. M. Jean-Claude GRAND (St Afrique-Les-Montagnes) : 47 voix
13. M. Guillaume JEAY (St Avit) : 49 voix
14. M. Jacques MONTAGNÉ (Viviers Les Montagnes) : 31 voix

- **PROCLAME** les conseillers communautaires ci-dessus, élus membres du Bureau communautaire.
- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le président et les vice-présidents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Lecture de la Charte de l'Élu Local

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_026_523

Lecture de la Charte de l'Élu Local

Lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la Charte de l'élu local composée notamment des droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En outre, une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du titre 1^{er} ; Livre II – Vème partie du CGCT, relative aux communautés de communes est remise à tous les membres du conseil lors de cette séance et a été également transmise avec la convocation et la note explicative de synthèse.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'Élu Local.

Cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. Elle rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Charte de l'Élu Local dont lecture a été donnée,
- Vu les dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du titre 1^{er} ; Livre II – Vème partie du CGCT,

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu et de la remise d'une copie de celle-ci, de la remise d'une copie des textes relatifs aux dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du titre 1^{er} ; Livre II – Vème partie du CGCT.

6. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_027_541

Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président

Selon les dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, "le président, les vice-présidents ou les membres du Bureau dans son ensemble" peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans les conditions prévues par la loi et pour faciliter, dans la mesure du possible, le fonctionnement de la communauté de communes en évitant que le conseil communautaire ne soit saisi de trop nombreuses questions qui nécessitent un traitement rapide ou qui ont une portée limitée, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président certaines attributions.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2022, portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes Sor et Agout ;
- Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, soit à 50 voix pour :

- **DÉCIDE** de donner délégation au Président pour la durée de son mandat pour :
 1. Signer les contrats d'ouverture de crédits de trésorerie d'une durée d'un an, pour un montant maximum fixé à 300 000 euros quelles qu'en soient les conditions ;
 2. Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
 3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel qu'un soit le montant.
 4. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
6. Agir en justice afin d'intenter au nom de la CCSA des actions en justice ou de défendre la CCSA dans les actions intentées contre elle ; devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que devant le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes ;
7. Recourir au service d'un avocat ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
9. Exercer au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain dans les limites du 7^{ème} alinéa de l'article L5211-10 du CGCT :
 - o Sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
 - o En cas d'annulation partielle ou total du PLUi en vigueur, sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU des PLU et du PLUi en vigueur sur son territoire, des zones urbaines (UA, UB et UX) et à urbaniser (NA) du Plan d'Occupation des Sols ainsi que dans les périmètres délimités 1 et 2 de la commune de Péchaudier dont le territoire est couvert par une carte communale ;
10. Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, notamment à une de ses communes membres ;
11. Accepter les indemnités d'assurance concernant les sinistres ;
12. Procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 2 500 € ;
13. Approuver et signer les conventions avec les partenaires et privés lorsque celles-ci n'ont pas d'incidences financières ;
14. Recruter des contractuels sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique ;
15. Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Le Président sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
16. Procéder au recours au contrat d'engagement éducatif pour assurer les fonctions d'animateurs sur les temps de vacances scolaires ;
17. Recruter des agents contractuels sur les emplois permanents lorsque les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique sont réunies, notamment en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le Président est autorisé à signer les contrats, les avenants et actes afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget.
18. Signer les contrats de recours aux apprentis,
19. Signer les conventions de bénévolats/collaborateurs et de stage.

7. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_028_541

Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire

Selon les dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, "le président, les vice-présidents ou les membres du Bureau dans son ensemble" peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans les conditions prévues par la loi et pour faciliter, dans la mesure du possible, le fonctionnement de la communauté de communes en évitant que le conseil communautaire ne soit saisi de trop nombreuses questions qui nécessitent un traitement rapide ou qui ont une portée limitée, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation d'attributions au bureau dans les domaines qui lui avaient été délégués lors du mandat précédent.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2022, portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes Sor et Agout ;
- Considérant que le bureau rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, soit à 50 voix pour :

- **DÉCIDE** de donner délégation au bureau communautaire pris dans son ensemble et pour la durée du mandat pour :
 - Recevoir, étudier les dossiers de demande de subvention et attribuer lesdites subventions, selon les montants et dans les conditions des règlements d'attribution votés par le conseil communautaire, dans les domaines ci-après :
 - Les subventions culture,
 - Les subventions en matière d'assainissement non collectif pour la mise aux normes,
 - Les subventions attribuables aux évènements sportifs à caractère intercommunal,
 - Les subventions en matière « d'aide façades et éléments patrimoniaux ».

- **PRÉCISE** que ces délégations sont accordées sous réserve que les crédits aient été votés au budget des services concernés.

8. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Modalités de dépôt des candidatures : commission d'appel d'offre

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_029_533

Modalités de dépôt des candidatures : commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle donne également son avis sur les modifications de ces marchés passés en procédure formalisée entraînant une augmentation de plus de 5 % de leur montant.

L'acheteur public peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, ou une CAO spécifique pour un marché déterminé. Cependant, il lui appartient de préciser laquelle, ou lesquelles, verront leurs membres appelés à siéger à l'occasion d'un concours ou d'une procédure d'attribution d'un marché public.

La CAO est composée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérative sont au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants auxquels s'ajoute le président ou son représentant qui assure la présidence de la commission.

Les membres à voix consultative peuvent être : le comptable de la collectivité, des personnalités compétentes en fonction de l'objet du marché, un ou plusieurs agents de la communauté de communes en fonction de l'objet du marché.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante conformément à l'article D1411-5 du CGCT.

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui, comprend : les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des 5 sièges de titulaires et de 5 suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Il est proposé de fixer la date limite de dépôt des listes candidates au plus tard le 27 avril 2026 à 12 heures. La liste ou les listes de candidature seront à remettre en mains propres au secrétariat du siège de la communauté de communes Sor et Agout, sous pli cacheté.

L'élection des membres de la CAO se déroulera au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste « bloquée »).

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1411-5 et L.2121-21, D. 1411-5 II ;
- Vu le code de la commande publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, soit 50 voix pour :

- **CRÉE** une commission d'appel d'offres permanente.
- **FIXE** sa composition conformément à l'article L.1411-5 du CGCT à savoir :
 - L'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président de la commission,
 - Cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle.
- **FIXE** les modalités de dépôt des listes candidates pour siéger à la commission d'appel d'offres comme suit :
 - 1/ Les listes présentées comportent :
 - Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires
 - 2/ **FIXE** la date limite de dépôt des listes candidates au plus tard le 27 avril 2026 à 12 heures.
 - 3/Le dépôt interviendra par remise en mains propres de la liste sous pli cacheté au secrétariat du siège de la communauté de communes Sor et Agout à Saïx.

9. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_029_561

Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le mandat d'élu local est par principe gratuit. Toutefois, la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les tâches qu'elles comportent.

Le code général des collectivités fixe les taux maximums des indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents en référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique, en fonction de la catégorie d'EPCI et de la strate de population.

Pour la communauté de communes dont la population se situe entre 20 000 et 49 999 habitants les taux maximums sont établis comme suit :

- Président : taux maximal : 67.50 % de l'indice terminal
- Vice-président : taux maximal : 24.73 % de l'indice terminal.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que le président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'État, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum.

Toutefois, le président peut demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil communautaire pourra alors fixer son indemnité à un montant inférieur.

De plus les indemnités sont attribuées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

L'éventuel accroissement de l'effectif du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local ou de celui du nombre de vice-présidents est sans conséquence sur le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Président propose de conserver les taux d'indemnité qui étaient appliqués lors du mandat précédant à savoir à :

- Pour le président : un taux de 45 % de l'indice terminal. Le président a expressément demandé à ne pas bénéficier du taux maximum d'indemnité (67.50 %)
- Pour le 1^{er} Vice-Président : un taux modulé à 19 % de l'indice terminal, compte tenu d'une charge de travail accrue et des responsabilités plus importantes qui lui seront dévolues.
- Pour les autres vice-présidents un taux de 13 % de l'indice terminal.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux modalités d'attribution de l'indemnité de fonction des exécutifs des EPCI,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 constatant l'élection du président, de 12 vice-présidents et de 14 autres membres du bureau,
- Vu la demande du président, formulée de façon expresse, afin de réduire son indemnité de fonction ;
- Vu la proposition des taux des indemnités pour le président et vice-présidents formulée ci-avant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, soit 50 voix pour :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et des vice-présidents comme suit :
 - Président : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1^{er} vice-président : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

- publique,
- Du 2^{ème} au 12^{ème} vice-président : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

➤ **PRÉCISE :**

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget intercommunal ;
- Que Monsieur le Président est chargé de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

A- Président

NOM	Taux maximum (en % IBT)	Taux voté (en % de l'IBT)	Écrêtement de l'indemnité Oui/non
Jean-Luc ALIBERT	67.50 %	45 %	non

B- Vice-Présidents

Qualité	NOM	Taux maximum (en % IBT)	Taux voté (en % de l'IBT)	Écrêtement de l'indemnité Oui/non
1 ^{er} vice-président	Éric ROZÈS	24.73 %	19 %	Non
2 ^{ème} vice-président	Philippe PÉRES	24.73 %	13 %	Non
3 ^{ème} vice-président	Annette VEITH	24.73 %	13 %	Non
4 ^{ème} vice-président	Géraldine ROUANET	24.73 %	13 %	Non
5 ^{ème} vice-président	Christophe BRUNO	24.73 %	13 %	Non
6 ^{ème} vice-président	Patrice BIÉZUS	24.73 %	13 %	Non
7 ^{ème} vice-président	Jean-Claude PINEL	24.73 %	13 %	Non
8 ^{ème} vice-président	Pascal ORBILLOT	24.73 %	13 %	Non
9 ^{ème} vice-président	Raymond FRÈDE	24.73 %	13 %	Non
10 ^{ème} vice-président	Jacques ARMENGAUD	24.73 %	13 %	Non
11 ^{ème} vice-président	Philippe HERLIN	24.73 %	13 %	Non
12 ^{ème} vice-président	Christian CLÉMENT	24.73 %	13 %	Non

Questions et informations diverses

► Prochain conseil communautaire prévu le 28 avril prochain

La séance est levée à 22h05

La Secrétaire de séance	Le Président
Laura GOURC	Jean-Luc ALIBERT